



Notice explicative : prestation de « suivi et accompagnement à la mise en œuvre du plan d'action »

Les études ponctuelles et le suivi depuis plusieurs années des effets du bilan de compétences montrent qu'un certain nombre de salariés rencontrent des difficultés à concrétiser le plan d'action issu de leur bilan de compétences. Afin de lever ce frein à l'impact du bilan sur leur évolution professionnelle, une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre du plan d'action est proposée par le Fongecif HN.

Cette prestation ne saurait être un prolongement du bilan sur un temps plus long mais se situe bien après la fin du bilan et l'élaboration ou la confirmation d'un projet professionnel cohérent, finalisé et adapté, comportant, le cas échéant, un projet de formation. Elle est facultative et réalisée **à la demande du salarié uniquement**. Celui-ci bénéficie d'un crédit-temps de 4 heures, après le dernier rendez-vous et avant le rdv de suivi situé au plus tard 9 mois après la fin du bilan.

Durant cette période, il peut solliciter le centre de bilan (le conseiller référent ou un autre conseiller du centre) pour obtenir des conseils, soutien méthodologique, accompagnement, mise en relation etc...) afin de faciliter la mise en œuvre de son plan d'action. Cet accompagnement peut prendre la forme d'entretiens physiques, d'entretiens téléphoniques, d'échanges de mail ou tout autre forme.

A l'issue de ce temps (compris en 1 et 4 heures) et lors du rdv de suivi, le salarié et le conseiller renseignent conjointement une fiche de retour et d'évaluation (téléchargeable sur le site du Fongecif HN) où sont explicitées les différents éléments de cette prestation et les modalités d'intervention du centre de bilan.

Elle est retournée au Fongecif afin de justifier le paiement au centre de bilan, des heures utilisées (soit 250 €, soit 62,50€/heure). Dans le cas où le salarié n'utilise pas ce crédit-temps, seule la première partie de la fiche de retour et d'évaluation est remplie par le salarié et le centre lors du RDV de suivi. Ce document, destiné au conseiller Fongecif lui permettra lors de ses entretiens avec le salarié de s'appuyer sur des éléments concrets et objectifs.